

Épizooties—Loi

Pour l'instant, je ne puis donner de réponses satisfaisantes aux questions des députés. Par contre, j'ai bien l'impression que nous pourrions nous occuper de ces cas-là une fois le bill rendu au comité. Je demande donc aux députés d'approuver le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au comité où l'on pourra résoudre les problèmes soulevés par les députés.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

● (1540)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES**MODIFICATION PROROGÉANT L'APPLICATION DE LA LOI**

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les épizooties, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Drury (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à l'occasion de la troisième lecture du bill modifiant la loi sur les épizooties. Je tiens à préciser d'abord que je parle au nom du député de Grey-Simcoe (M. Mitges) qui a dû s'absenter aujourd'hui. Je tiens à le préciser étant donné l'excellent travail de recherches effectué par le député et dont les bénéficiaires ont été les membres du comité permanent de l'agriculture. Comme le député est vétérinaire, je pense qu'il convient que je souligne la collaboration qu'il a apportée à l'étude du bill.

Les députés de mon parti, comme c'est le cas j'en suis certain de la plupart des autres députés, appuient le projet de loi. Le seul reproche que je peux faire c'est que le gouvernement a trop attendu avant de procéder à cette dernière étape. La première lecture a eu lieu le 21 octobre 1974, il y a plus d'un an. Peut-être convient-il de noter que cette attitude dénote le peu d'importance qu'on accorde à toute nouvelle mesure touchant l'agriculture. Peut-être n'avons-nous pas compris l'importance et la valeur véritable de l'agriculture au Canada aujourd'hui.

Les membres du comité permanent ont beaucoup apprécié l'apport et la collaboration de diverses directions du ministère de l'Agriculture, en particulier la direction de l'hygiène vétérinaire. Ce bill modifie une loi vieille de plus de 100 ans. A cause de la nature même de la loi sur les

épizooties, une participation étroite de la direction de l'hygiène vétérinaire s'impose.

Je connais diverses associations d'éleveurs de bétail de toutes les régions du Canada, et je puis donc en parler. Elles ont obtenu la collaboration de la direction de l'hygiène vétérinaire, lorsqu'elles sont intervenues auprès du ministère, au sujet de ce bill. Je suis persuadé que les autres directions du ministère de l'Agriculture se sont montrées tout aussi efficaces.

J'aimerais évoquer ici la préoccupation des éleveurs au sujet de l'expédition des broutards en provenance de l'Ouest à destination de l'Ontario et des régions à l'est de Montréal. Cette mesure légalisera désormais l'expédition de broutards de l'Ouest du Canada par Winnipeg et Toronto jusqu'à leurs destinations finales, dans la plupart des cas en Ontario. Pendant des années, on s'est opposé à expédier les veaux plus rapidement et par conséquent à les voir arriver ici en meilleur état.

Il fut un temps où les wagons à bestiaux devaient s'arrêter toutes les 36 heures pour que les bêtes puissent se reposer et manger. Après accord mutuel, et j'insiste pour dire que nous avons eu là-dessus la collaboration des sociétés protectrices des animaux, il est reconnu que si l'on fait voyager les veaux plus vite et sans arrêts inutiles, ils peuvent voyager ainsi pendant 42 à 58 heures et peut-être davantage même. On en est arrivé à penser que plus ils arrivaient rapidement à destination, même s'il fallait le faire avec des trajets plus longs, plus on avait de chance qu'ils arrivent en bon état. Cette nouvelle mesure rend donc la chose possible et enlève au ministère de la Justice le pouvoir d'établir le règlement sur cette question pour le conférer au ministère de l'Agriculture, ce qui est plus logique.

Le bill prévoit également un redressement des versements compensatoires à l'égard des animaux atteints de brucellose. Voilà bien un sujet d'actualité. Nous avons entendu beaucoup parler à la Chambre et dans tout le pays de la brucellose au cours des deux ou trois dernières années et plus particulièrement au cours des six derniers mois. Les questions posées à la Chambre démontrent bien qu'il y a eu des cas de brucellose.

Il a été rassurant d'entendre les représentants de la direction de l'hygiène vétérinaire qui ont témoigné devant le comité nous affirmer qu'il y a des progrès de réalisés. Je suis persuadé qu'on fera encore davantage et qu'on en arrivera peut-être même à l'éradication complète de la brucellose, puisque le bill prévoit des dispositions offrant des compensations plus élevées aux éleveurs. On peut donc espérer obtenir une meilleure collaboration. Après tout, lorsque le dédommagement n'est pas très élevé, les gens hésitent à aviser les autorités compétentes que leurs troupeaux pourraient être atteints de brucellose. Il y a donc là un réel progrès.

J'espère que cet esprit de collaboration entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et les diverses directions de son ministère se poursuivra au moment de rédiger le règlement d'application. Il sera, bien sûr, très détaillé et très compliqué. Je suis persuadé que bien des groupes de producteurs agricoles souhaiteront participer aux discussions, au moment où le règlement sera élaboré.